



Argumentaire sur le voile intégral/voile

Ligne directrice Femmes Solidaires : Féminisme ; Laïcité

Précision : Contrairement à l'idée véhiculée, la laïcité n'est pas la liberté des religions mais la « liberté de conscience » fondée sur les principes d'égalité et de liberté de la République.

La séparation de l'Église et de l'État, du public et du privé n'en est que les applications.

En quoi le port de tous ces vêtements discriminatoires est-il contre notre ligne directrice ?

1- C'est contre la liberté

On nous oppose l'argument de la liberté d'expression, de religion, de choix...

Or : a- Le principe de liberté individuelle a été élaboré pour protéger les individus de discriminations ou de persécutions religieuses ou politiques faites le plus souvent par le pouvoir.

Actuellement, c'est l'inverse, ce principe est manipulé par des minorités communautaristes pour contrer toutes les formes démocratiques du pouvoir.

b- L'interprétation de la liberté religieuse, selon Claire l'Heureux-Dubé (qui fut juge à la Cour Suprême du Québec) doit être revue afin de distinguer la liberté de croyance et de pratique de celle des manifestations publiques, voire de l'exhibition.

Rappelons, à ce sujet, que les processions catholiques sont interdites dans les rues.

Rappelons aussi l'arrêté rendu par le maire de la commune du Kremlin-Bicêtre le 10 septembre 1900, interdisant le port de la soutane « sur le territoire de la commune ».

c- Toutes les libertés ne sont pas nécessairement sacrées. Nos Lumières parlent de libertés « malades », « aliénantes » quand elles reposent sur une conception aliénante de l'existence. Ici, il s'agit du patriarcat.

d- Qu'ils soient choisis ou pas, ces vêtements sont la marque d'une soumission. Toute soumission porte en elle l'assentiment de la personne soumise. Souvent, l'opprimé défend ce qui est à l'origine de son oppression (les esclaves par ex., ou les prostituées...).

C'est dans ce sens que Bourdieu parle de « violence symbolique ».

e- Quand ces femmes disent « nous avons choisi », on peut se demander si elles ont « choisi » ou « décidé » ? Avaient-elles vraiment le choix ?

D'ailleurs, la liberté ne s'exprime pas seulement dans le choix ou la décision mais aussi dans leurs conséquences.

f- Liberté vestimentaire : Un individu qui se promène torse nu ou en maillot de bain dans l'espace public est considéré comme quelqu'un d'indécemment qui ne respecte pas les autres.

Est-ce quelqu'un qui s'exhibe en se couvrant respecte les autres ?

Rappelons que le port du bermuda a été interdit au travail et que le bikini, le maillot de bain ou la cagoule sont interdits dans la rue.

g- Nous, féministes, nous condamnons les pubs. Sexistes, le porno, la prostitution. Ceux qui les pratiquent peuvent aussi se revendiquer des libertés.

h- Déclaration des Droits de l'Homme, 1789, art. 4 : « Impossible de jouir de la liberté si celle-ci n'est pas bornée ».

2- C'est contre l'Égalité

a- Le principe fondamental de l'égalité des sexes, inscrit dans la Constitution, ne peut être remis en cause au nom de la religion ou de la tradition.

b- Quel homme porterait la burqa ?

c- On essaie de distinguer le voile de la burqa sous prétexte que celle-ci cache le visage. C'est un argument qu'il faut dépasser. Le voile est un signe discriminatoire au même titre. L'étoile jaune ne cachait pas le visage.

« Le rejet qu'inspire la burqa dégage le voile de sa dimension intégriste...ils instrumentalisent le voile intégral pour légiférer sur le « moins intégral » » Jamil Sayah.

d- Ces vêtements signifient que les femmes ne sont plus reconnues que par leur appartenance à une religion et une communauté. Leur individualité, donc leur identité est niée. Elles sont « la propriété » non seulement d'un groupe mais des hommes de ce groupe.

e- Pourquoi cacher les femmes ? Ne seraient-elles pas dignes de « se montrer ? » Représentent-elles, rien que par leur apparence un défaut, un handicap, une honte ? Ne sont-elles plus qu'un simple objet de désir ?

Et les hommes ? Sont-ils donc tous des bêtes en rut qui se précipitent sur un morceau de chair ou de cheveu ? C'est une attitude qui ne relève pas de la pudeur mais de l'obscénité.

f- C'est le signe d'un hold-up sur les musulmans laïcs et particulièrement sur les musulmanes.

g- Face à ces apparitions dans les rues, on peut se demander quel impact cela laissera-

t-il sur nos enfants, leur éducation et la construction, avec eux, du principe de l'égalité femme-homme.

h- C'est un signe du rejet, pire, du déni de « l'autre », homme ou femme ; comme si cet « autre » n'existe pas ou ne doit pas exister. C'est une idéologie fasciste.

e- Rappelons que la polygamie a été défendue au nom de la tradition. Elle ne fut pas condamnée au nom de la morale mais au nom de l'égalité femme-homme.

2- C'est contre la laïcité

a- Le port de ces vêtements est une volonté affichée d'une appartenance religieuse communautariste et d'une soumission à la loi divine et communautaire et non aux lois de la République.

b- Un glissement communautariste est en train de s'opérer dans les mentalités (peut-être inconsciemment, ce qui ne le dédouane pas) et particulièrement dans les médias. Ainsi, la secrétaire d'Etat, Rama Yade, est présentée dans une émission télé, comme « femme musulmane » ; Après le referendum de Mayotte, un présentateur annonce l'entrée dans le pays « d'une terre d'islam »...

c- Les concessions sur les vêtements entraînent d'autres concessions dans d'autres domaines (écoles, mairies, piscines, salle de sport...); une série d'accommodements « raisonnables » mettant en danger la laïcité constitutionnelle de l'Etat.

La laïcité n'est pas attaquée de front, au contraire, c'est en son nom (garantie des libertés) qu'on lui impose des pratiques qui la vident de son sens.

d- Le projet s'avère ainsi un projet politique qui conduit à la destruction des principes républicains. On envahit l'espace social (c'est plus facile) pour atteindre l'espace politique.

e- Qui empêcherait ensuite toutes les minorités de réclamer les mêmes accommodements ? Qui empêcherait les religions de se réclamer du politique ?

Benoît XVI a bien déclaré : « Le principe de laïcité ne doit pas empêcher l'Eglise de prendre une part toujours plus active à la vie de la société...Il n'appartient pas à l'Eglise d'être un Etat ou une partie de l'Etat, mais il lui appartient de se savoir responsable de tout et de ne pouvoir se limiter à elle-même ».

Le recteur de la mosquée de Paris, avait demandé en 2004 (commission Stasi) un moratoire de 10 ans sur la laïcité.

g- Dans ce cadre, la tolérance devient du racisme.

Tolérer = Ne pas interdire ou exiger alors qu'on le pourrait. (Littré)

Laisser se produire ou subsister une chose qu'on aurait le droit ou la possibilité d'empêcher. (Petit Robert)

C'est donc un rapport de force. Toute tolérance est teintée de condescendance. Vu que nous sommes supérieurs, on peut comprendre que d'autres personnes soient inaptes à accéder aux principes universels des droits de l'homme sous prétexte que, dans leur pays d'origine, ces préceptes sont ignorés.

Pire encore : on décrète, du haut de notre supériorité, que ces personnes sont incapables d'évoluer, de rationaliser, de progresser pour adopter ces valeurs. Le racisme, c'est quoi d'autre ? (L'excision a été longtemps considérée comme une tradition, une particularité, qui permettait de maintenir la solidité du système tribal !)

4- C'est contre la démocratie

a- Ces pratiques discriminatoires mettent sur le même pied les lois divines et les lois établies démocratiquement dans un pays laïc.

b- Si les autorités accordent des dérogations ou permet des abus, cela veut dire qu'elles considèrent la religion ou la tradition comme étant au-dessus des autres droits dont le droits des femmes à l'égalité.

c- Ces vêtements font disparaître la visibilité citoyenne derrière la visibilité communautaire, ce qui est opposé à la démocratie.

d- Article 1 du préambule de la Constitution de 1958 (qui est toujours en cours) : La France est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » ; elle a remplacé la coutume par le Droit Ecrit, et la tradition par la Liberté Individuelle. Ces vêtements sont donc anti-constitutionnels puisqu'ils renvoient à la tradition et s'opposent ainsi au droit, à la liberté et à l'égalité.

e- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 10 souligne que l'ordre public républicain a pour principe la sauvegarde des « fins d'intérêt général ayant valeur constitutionnelle ». Parmi ces fins, la Déclaration mentionne la dignité de la personne et l'égalité homme-femme.

f- Article 4 de la Déclaration : « Impossible de jouir de la liberté si celle-ci n'est pas bornée ... ces bornes sont définies par la loi »

Article 6 : « Si la loi punit, elle a aussi pour mission de protéger ».

Nous devons donc protéger, par les lois, nos citoyennes et nos citoyens laïcs, qui, à cause de leur appartenance à une religion, sont la cible de pressions étouffantes. Ils ont droit, eux aussi, à toutes leurs chances d'égalité et d'émancipation comme n'importe quel autre citoyen.

Ce n'est pas un bienfait ou un cadeau, c'est un devoir citoyen.

« Entre le fort et le faible, entre le pauvre et le riche, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère » (Lacordaire).

g- La démocratie court un risque majeur au cas où la laïcité et l'égalité ne seraient pas défendues par les citoyens et leurs représentants républicains et laïcs. Les portes seraient ouvertes à toutes les dérives confessionnelles et sectaires, ou, au pire, à la dictature.